

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 313402 - La femme obtient la récompense promise à celui qui offre au jeûneur de quoi rompre son jeûne quand elle ne fait que préparer un repas pour sa famille...

---

### question

La femme obtient-elle la récompense promise à celui qui offre au jeûneur de quoi rompre son jeûne quand elle prépare un repas pour sa famille ou cela ne peut être le cas que quand elle fournit elle-même les denrées?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Il semble que ladite récompense ne soit pas réservée à celui/celle qui offre de quoi rompre le jeûne en utilisant ses propres fonds. Mieux, quand la dépense vient de l'homme et que la femme s'occupe de la cuisine et la préparation du repas pour les jeûneurs, l'homme sera récompensé pour ses dépenses et son effort visant à fournir un repas de rupture du jeûne aux jeûneurs, et l'on espère aussi que la femme sera récompensée pour sa contribution personnelle au repas. Cela s'atteste dans les hadiths suivants:

-Al-Boukhari (1425) a rapporté qu'Aïcha (P.A.a) a dit que selon le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) : **Quand femme dépense justement des denrées de sa maison, elle en sera récompensée comme le sera son mari et le magasinier, chacun pour son apport et sans aucune diminution de la récompense reçue par chacun.**

-Une autre version d'al-Boukhari (1440) dit: « Quand une femme offre (à autrui) de la nourriture apportée par son mari, sans aucun gaspillage, les deux en seront récompensés comme le

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

magasinier; le mari pour avoir apporté les denrées , et la femme pour en avoir dépensée. Ce hadith indique que la femme sera récompensée pour l'aumône qu'elle fait et que le magasinier le sera aussi, même si c'est le mari qui reste le propriétaire des biens.

-Al-Boukhari (1438) et Mouslim (1023) ont rapporté d'après Abou Moussa qui le tenait du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **Le magasinier musulman honnête qui exécute ou donne exactement et de bon gré selon les ordres qu'il reçoit et au profit du destinataire désigné est l'un des auteurs de l'aumône.**

Al-Hafedz Ibn Hadjar dit dans Fateh al-Bari: **les propos : il aura pareil signifie: il aura la même récompense. Le magasinier sera traité également signifie : s'il remplit les conditions citées dans le hadith d'Abou Moussa. Ce qui signifie qu'ils auront tous également récompensés. Il se peut encore que l'égalité porte sur l'acquisition de la récompense même si la part du fournisseur des biens reste plus importante. Pour an-Nawawi, ces hadiths signifient que celui qui participe à un acte d'obéissance en partage la récompense. Le partage veut que chacun soit récompensé à part car il ne signifie pas le partage de la même récompense. Il s'agit en fait de dire que l'un et l'autre seront récompensés même si l'un en aura plus que l'autre car rien ne dit que leurs parts seront égales. La part de l'une pourra être plus importante ou moins importante. Si le propriétaire donne à son magasinier ou à sa femme ou à un autre cent dirham ou l'équivalent dans le but de le faire parvenir à quelqu'un qui se trouve à la porte de sa maison ou ailleurs, la part du propriétaire dans la récompense sera plus importante. S'il lui donnait une grenadine ou un pain ou quelque chose pareille de peu de valeur afin de le faire parvenir à un besogneux qui se trouve loin de là de sorte que celui qui parcourt la distance mérite un salaire plus important que le prix du fruit ou du pain, dans ce cas la récompense de l'agent sera plus importante. Si son intervention avait la même valeur que le pain, les récompenses des deux (l'envoyer et l'envoyé) seraient égales.**

-D'après Ouqbah ibn Amer le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Certes, Allah fait entrer au paradis trois personnes grâce à une seule flèche: son fabricant animé de la volonté de**

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

**bien faire, son lanceur et celui qui la remet à ce dernier.** Rapporté par Ahmad, par Abou Dawoud, par at-Tirmidhi, par an-Nassaie et par Ibn Madjah. At-Tirmidhi l'a qualifié de bon et authentique. Al-Arnaout l'a jugé bon dans son rétablissement d'al-Mousnad (17338) suivis de transitions abondant dans le même sens.

On déduit de tous ces hadiths que la femme obtient la récompense liée à l'offre de repas de rupture du jeûne au jeûneur du seul fait de l'avoir préparé. Son mari sera pareillement récompensé comme celui qui fait parvenir le repas au jeûneur et que la récompense donnée à chacune n'entraîne pas la diminution de celle accordée aux autres.

Allah le sait mieux.